



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

N° Spécial

03 avril 2024

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DCL du 03 avril 2024

SOMMAIRE

Arrêtés, avis	Date	DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ	Page
DCL/BEICEP n°2024-82	15.03.2024	Arrêté portant déclaration d'utilité publique du projet de construction de logements sociaux au 67 rue Louis Rouquier à Levallois-Perret et cessibilité des parcelles de terrains nécessaires à sa réalisation, au bénéfice de l'Office Public de l'Habitat Rives de Seine Habitat	3
DCL/BRGE n°2024-116	20.03.2024	Avis relatif à la demande de modification substantielle du projet commercial relatif à l'aménagement de la ZAC Jean Zay à Antony	6
DCL/BRGE n°2024-134	02.04.2024	Arrêté agréant la société Spark Archives à la conservation d'archives publiques courantes et intermédiaires sur support numérique	8
DCL/BEICEP n°2024-70	02.04.2024	Arrêté portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées, dans le cadre de la réalisation du prolongement de la ligne de tramway T1 de Colombes vers Nanterre et Rueil-Malmaison	9

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau de l'Environnement, des Installations Classées et des Enquêtes Publiques

Arrêté DCL/BEICEP n°2024-82 portant déclaration d'utilité publique du projet de construction de logements sociaux au 67 rue Louis Rouquier à Levallois-Perret et cessibilité des parcelles de terrains nécessaires à sa réalisation, au bénéfice de l'Office Public de l'Habitat Rives de Seine Habitat

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu le décret du 15 avril 2022 portant nomination de Monsieur Pascal Gauci, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté PCI n°2023- 056 du 31 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Pascal Gauci, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Levallois Habitat du 12 mai 2022 autorisant le directeur général à solliciter, au profit de Levallois Habitat, l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et parcellaire en vue de l'acquisition de la parcelle cadastrée section S n°137 sise 67 rue Louis Rouquier à Levallois-Perret ;

Vu le courrier, en date du 1er juin 2022, du directeur général de Levallois Habitat, devenu OPH Rives de Seine le 1er juillet 2022, sollicitant du préfet l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et parcellaire en vue de l'acquisition de la parcelle précitée ;

Vu le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique composé conformément aux dispositions de l'article R.112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le dossier d'enquête parcellaire composé conformément aux dispositions de l'article R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu l'avis du directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sur le projet, en date du 11 octobre 2022 ;

Vu la décision de la présidente du tribunal administratif de Cergy-Pontoise du 29 décembre 2023 désignant Monsieur Jean-Jacques LAFITTE en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur François DECLERCQ ;

Vu l'arrêté DCPAT/BEICEP n°2023-09 du 15 février 2023 portant ouverture de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) conjointe à une enquête parcellaire, au bénéfice de l'Office Public de l'Habitat Rives de Seine Habitat, concernant le projet de construction de logements sociaux au 67 rue Louis Rouquier à Levallois-Perret ;

Vu l'arrêté DCPAT/BEICEP n°2023-29 du 29 mars 2023 portant prolongation de l'arrêté DCPAT/BEICEP n°2023-09 du 15 février 2023 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), conjointe à l'enquête parcellaire, au bénéfice de l'office public de l'habitat Rives de Seine Habitat, relative au projet de construction d'un immeuble de logements sociaux, 67 rue Louis Rouquier à Levallois-Perret ;

Vu l'enquête publique susmentionnée qui s'est déroulée du lundi 13 mars 2023 à 8h30 au lundi 3 avril à 18h00 inclus ;

Vu les insertions dans la presse Le Parisien - édition Hauts-de-Seine et Les Échos, respectivement le 28 février 2023 pour la première parution, et le 14 mars 2023 pour le rappel ;

Vu les notifications individuelles parvenues à leurs destinataires avant le 13 mars 2023, date de l'ouverture de l'enquête parcellaire, conformément à l'article R. 131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu l'affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux administratifs de la commune, au moins huit jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, certifié par l'adjoint au maire de Levallois-Perret le 11 avril 2023 ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur en date du 25 avril 2023 ;

Vu les conclusions favorables sans réserve, assorties de deux recommandations, rendues le 25 avril 2023 par le commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet ;

Vu l'avis favorable sans réserve rendu le 25 avril 2023 par le commissaire enquêteur au titre de l'enquête parcellaire ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Levallois Habitat du 21 décembre 2023 autorisant son directeur général à solliciter auprès du préfet la prise de l'arrêté portant déclaration d'utilité publique concernant le projet de construction de logements sociaux, 67 rue Louis Rouquier à Levallois-Perret ;

Vu le courrier du 2 janvier 2024 du directeur général de l'Office Public de l'Habitat Rives de Seine Habitat demandant la prise d'un arrêté portant déclaration publique du projet de construction de logements sociaux, 67 rue Louis Rouquier à Levallois-Perret et de cessibilité des parcelles nécessaires à sa réalisation, au bénéfice de Levallois Habitat ;

Considérant que le projet de construction d'un immeuble de logements sociaux au 67 rue Louis Rouquier à Levallois-Perret vise à créer des logements sociaux à loyer modéré, destinés à accueillir de manière pérenne des familles à revenus modestes. Ce projet répond aux besoins urgents locaux de construction rapide de logements sociaux pour faire face à une demande très élevée, tout en permettant aux autorités communales de satisfaire à leurs obligations réglementaires vis-à-vis des communes considérées comme carencées ;

Considérant que ce projet implique l'acquisition et la démolition des bâtiments préexistants afin de construire un immeuble de logements sociaux d'une hauteur de six étages. Cette nouvelle structure visant à offrir des capacités d'accueil supérieures tout en respectant les normes architecturales contemporaines de la commune de Levallois-Perret et en assurant une continuité esthétique avec les immeubles adjacents du quartier ;

Considérant le caractère d'utilité publique de la réalisation, du projet de construction de logements sociaux, logements sociaux au 67 rue Louis Rouquier à Levallois-Perret, au profit de l'Office Public de l'Habitat Rives de Seine Habitat ;

Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir les parcelles de terrain afin de réaliser le projet de construction de logements sociaux au 67 rue Louis Rouquier à Levallois-Perret, au profit de l'Office Public de l'Habitat Rives de Seine Habitat ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Déclaration d'utilité publique du projet

Est déclaré d'utilité publique le projet de construction de logements sociaux, logements sociaux au 67 rue Louis Rouquier à Levallois-Perret, au profit de l'Office Public de l'Habitat Rives de Seine Habitat.

Un plan périmétral de DUP et parcellaire est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Bénéficiaire de la Déclaration d'utilité publique

L'Office Public de l'Habitat Rives de Seine Habitat est autorisé à acquérir à cet effet, dans un délai de cinq ans, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les parcelles de terrains mentionnées à l'état parcellaire annexé au présent arrêté et nécessaires à la réalisation du projet.

ARTICLE 3 : Cessibilité des parcelles Relatives au Projet

Sont déclarées immédiatement cessibles pour cause d'utilité publique, au profit de l'office Public de l'Habitat Rives de Seine Habitat, les parcelles de terrains mentionnées à l'état parcellaire annexé au présent arrêté.

L'état parcellaire est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Modalités et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet des Hauts-de-Seine (préfecture des Hauts-de-Seine_167-177 avenue Joliot Curie_92013 Nanterre Cedex), soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur et des Outre-mer, dans les deux mois suivant sa publication. L'absence de réponse à un recours gracieux ou hiérarchique au terme d'un délai de deux mois vaut rejet.

En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Modalités d'Exécution et Publication de l'Arrêté

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur général de l'Office Public de l'Habitat Rives de Seine Habitat, la maire de Levallois-Perret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et affiché pendant un mois en mairie.

Nanterre, le 15 mars 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire général
Signé
Pascal GAUCI

Bureau de la réglementation générale et des élections

Avis DCL/BRGE n°2024–116 relatif à la demande de modification substantielle du projet commercial relatif à l'aménagement de la ZAC Jean Zay à Antony

Vu le code de commerce ;

Vu la loi n°2019-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu la demande de modification substantielle dans le cadre du projet de la ZAC Jean Zay à Antony, réceptionnée le 30 janvier 2024, et enregistrée sous le numéro 2024.01.01 ;

Vu le récépissé en date du 31 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL/BRGE n° 2024 – 85 en date du 29 février 2024 portant nomination des membres de la commission départementale d'aménagement commerciale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL/BRGE n° 2024 – 101 en date du 8 mars 2024 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commerciale des Hauts-de-Seine amenée à statuer sur une demande de modification substantielle dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Jean Zay à Antony.

Vu l'avis favorable rendu le 17 janvier 2024 par l'unité départementale de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports des Hauts-de-Seine ;

Sous la présidence de Mme Mano, sous-préfète chargée du développement économique, de l'emploi et du plan France 2030 ;

Etaient présents, avec voie délibérative :

- Mme Veret, adjointe au maire d'Antony, en charge des commerces ;
- Mme Caullery, conseillère départementale ;
- M. Franchi, conseiller métropolitain ;
- Mme Gaillabaud, conseillère territoriale « Vallée Sud Grand paris » ;
- M. Beck, représentant l'association « UFC que choisir » ;
- M. Chassagnol, représentant le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement ;
- M. Delourme, représentant l'association « Environnement 92 ».

Etaient également présents, sans voix délibérative :

- Mme Dieng, chargée d'études politiques économiques et commerciales, unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Assistée de la représentante de l'État suivante :

- Mme Laffay, adjointe au chef du bureau de la réglementation générale et des élections de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Considérant que la CDAC des Hauts-de-Seine est compétente pour se prononcer sur la demande de modification substantielle dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Jean Zay à Antony ;

Considérant que le quorum est atteint avec sept personnes présentes ;

Considérant que le projet porte sur la création de 300 m² de surface de vente ;

Considérant que le projet prévoit la suppression de 79,59 m² de surface de vente ;

Considérant que la surface de vente de l'ensemble commercial du lot 2 passe de 649,9 m² à 870,31 m² ;

Considérant que 2 515,04 m² de surfaces commerciales seraient prévues sur quatre îlots ;

Suite aux échanges de la commission :

La commission procède au vote qui est favorable à l'unanimité.

La commission départementale d'aménagement commercial des Hauts-de-Seine réunie le 20 mars 2024 donne un avis favorable à la demande de modification substantielle du projet commercial relatif à l'aménagement de la ZAC Jean Zay à Antony.

Nanterre, le 25 mars 2024

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète chargée du développement économique, de l'emploi et du plan France 2030,
Signé
Fatou MANO

Bureau de la réglementation générale et des élections

Arrêté DCL/BRGE N°134-2024 du 02 avril 2024 agréant la société Spark Archives à la conservation d'archives publiques courantes et intermédiaires sur support numérique

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine, art. L 212-4, R 212-19 à R 212-31 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n° 2020-733 du 15 juin 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine de la culture ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 décembre 2009 précisant les normes relatives aux prestations en archivage et gestion externalisée ;

Vu la certification NF 461 n°90259.4 délivrée par AFNOR Certification en date du 01.01.2024 pour une durée de 3 ans, certifiant le système d'archivage numérique Spark Archives TAE de la société Spark Archives opérationnel dans ses datacenters de Marcoussis (91) et Courbevoie (92) ;

Vu la demande d'agrément déposée le 14 avril 2024 par le directeur général de la société Spark Archives, immatriculée 752 244 376 et l'ensemble du dossier conforme présenté à l'appui de cette demande,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La société Spark Archives, sise La Boursidière, bâtiment Normandie, 92357 LE PLESSIS-ROBINSON est agréée pour la conservation d'archives publiques courantes et intermédiaires, sur support numérique, au moyen de son système d'archivage électronique Spark Archives TAE hébergé par les centres serveurs situés à Marcoussis (route de Nozay, 91 460 Marcoussis) et Courbevoie (136 boulevard de Verdun, 92 400 Courbevoie).

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est accordé tant que la certification NF 461 citée est valide et renouvelée, à compter de la publication du présent arrêté au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine. En cas de changement substantiel affectant, durant cette période, les conditions au vu desquelles l'agrément a été accordé, le titulaire en informera sans délai le directeur des Archives départementales qui en référera au préfet.

ARTICLE 3 :

Toute personne intéressée a la possibilité, dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision, de saisir le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise d'un recours contentieux.

Dans ce même délai de deux mois, toute personne intéressée peut également saisir le Préfet d'un recours gracieux ou le Ministre compétent d'un recours hiérarchique.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture.

Nanterre, le 02 avril 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,
Signé
Pascal GAUCI

Bureau de l'Environnement, des Installations Classées et des Enquêtes Publiques

Arrêté DCL/BEICEP n°2024-70 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées, dans le cadre de la réalisation du prolongement de la ligne de tramway T1 de Colombes vers Nanterre et Rueil-Malmaison

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le courrier du 17 janvier 2024 du directeur des infrastructures d'Ile-de-France mobilités sollicitant une autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour procéder à des travaux topographiques, des sondages de sol non destructifs et des inventaires faune-flore complémentaires sur des parcelles appartenant à des propriétaires privés ;

Considérant que la réalisation des études d'avant-projet relatives à la conception et la réalisation d'un site de maintenance et remisage du Tram 1, d'une superficie de 3,5 hectares, nécessite de pénétrer dans les propriétés privées, non bâties et bâties, closes et non closes, situées à proximité du stade des Bords-de-Seine et du centre pénitencier de Nanterre, entre l'autoroute A86 et le chemin d'accès à l'usine électrique sur la commune de Nanterre ;

Considérant que bien que privilégiant l'accès négocié aux propriétés privées, Ile-de-France Mobilités se voit néanmoins opposer le refus de certains propriétaires ;

Considérant que le présent arrêté n'autorise que l'accès aux propriétés privées et non l'occupation de ces propriétés ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Les agents d'Ile-de-France Mobilités, maître d'ouvrage, et les personnes qu'il aura mandatés sont autorisés à pénétrer dans les propriétés privées situées sur le territoire de la commune de Nanterre.

Cette autorisation de pénétrer a pour objet de procéder à toutes les opérations de travaux topographiques, de sondages de sol non destructifs et d'inventaires faune-flore complémentaires indispensables dans le cadre de la réalisation du futur site de maintenance et remisage du Tramway 1.

A cet effet, les personnes mentionnées ci-dessus pourront pénétrer dans les propriétés privées closes appartenant à la SCI Serval, à la SCI du 267 avenue de la République, à la SCI du 38 rue Charles Lafitte ou dans les propriétés privées non closes, à l'exclusion des maisons d'habitation.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera, par les soins du maire de Nanterre, affiché dans la mairie et en tout autre lieu jugé utile. Tous les agents d'Ile-de-France Mobilités, et les personnes qu'il aura mandatées, ne pourront pénétrer dans les propriétés privées qu'au moins dix jours après le début de l'affichage. Ce délai ne comprendra ni le jour de l'affichage, ni celui de la mise en exécution.

ARTICLE 3 :

Chacune des personnes mentionnées à l'article 1 devra être munie d'une copie du présent arrêté que ces agents ou personnes seront tenus de présenter à toute réquisition.

ARTICLE 4 :

Les personnes mentionnées à l'article 1 ne pourront pénétrer dans les propriétés closes que cinq jours après notification du présent arrêté au propriétaire, ou en son absence au gardien de la propriété, ce délai de cinq jours ne comprenant ni le jour de la notification ni celui de la mise à exécution.

A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai de cinq jours ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les personnes mentionnées à l'article 1 peuvent entrer avec l'assistance du juge du tribunal judiciaire.

ARTICLE 5 :

Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur entre la SGP et le propriétaire quant au montant de l'indemnité due pour ces faits.

A défaut d'accord amiable, il sera procédé à une constatation contradictoire préalable au démarrage des opérations destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

ARTICLE 6 :

A la fin de l'opération, tout dommage éventuellement causé par les opérations sera réglé, à défaut d'accord amiable sur l'indemnité, par le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans les formes indiquées par le code de justice administrative.

ARTICLE 7 :

La présente autorisation a une durée de 5 ans.

ARTICLE 8 :

Le maire de la commune de Nanterre devra, s'il y a lieu, prêter concours et appui de leur autorité aux personnes mentionnées à l'article 1 pour l'accomplissement de leurs missions.

ARTICLE 9 :

Ile-de-France Mobilités ou les personnes qu'il aura mandatées prennent en charge la remise en état des lieux ayant fait l'objet des opérations, conformément à l'état des lieux initial.

ARTICLE 10 :

En application des dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 11 :

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le maire de la commune de Nanterre et le directeur général d'Ile-de-France Mobilités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nanterre, le 02 avril 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,
Signé
Pascal GAUCI

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Secrétariat général
Secrétariat général aux affaires départementales

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>